

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -- Egalité -- Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 050/2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de la société **STPEE - 2 ALLEE THEODORE MONOD – 64210 BIDART**, en date du 07 septembre 2023

CONSIDERANT que des travaux de RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN doivent être entrepris, sur la Départementale 102, en agglomération, Rue de la Libération – FUSSY – 77840 - CROUY SUR OURCQ et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 25 octobre 2024, de 08 heures à 17 heures 30, la société S.T.P.E.E. est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. La circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaliseurs. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : la signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 5 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, aux Services Techniques et à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 1er juillet 2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

